

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011**  
**Prise d'effet le 1er avril 2012**

**Livre 4, Article 9.3.10.1.1**

9.3.10.1.1 *Les accessoires suivants sont autorisés tels:*

- *qu'une dragonne, un plastron, un bandoir, un carquois (à porter à la ceinture, dans le dos ou à poser sur le sol), un pose-arc. Les marques pour les pieds ne peuvent dépasser du sol de plus de 1 cm. Des protecteurs de branches, une cordelette légère, fixée sur l'arc ou le stabilisateur comme indicateur de vent.*